

ministères, elle entraîne par le fait même plus de responsabilité et d'imputabilité de la part des Sous-ministres et des chefs d'organismes ainsi que l'obligation d'adopter des méthodes efficaces de contrôle et d'évaluation.

Les conclusions générales les plus significatives de la révision qui vient de terminer et les principales modifications apportées aux politiques sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

1. Le service au public

Le gouvernement a tenu à réaffirmer que l'obligation la plus importante de la Fonction publique fédérale, en ce qui regarde l'usage des deux langues officielles, est de fournir des services aux citoyens du Canada dans la langue officielle de leur choix. Le Commissaire aux Langues officielles, dans son sixième rapport annuel, déclare:

"Malgré de trop nombreuses violations (que les Canadiens ne devraient jamais accepter), les pouvoirs publics pèsent désormais de tout leur poids en faveur du droit de chaque citoyen à être servi par les institutions fédérales dans la langue de son choix. Voici huit ans, ce qui était normal, c'était l'oubli de ce droit. Aujourd'hui, les péchés les plus véniels font les manchettes. A lui seul, ce revirement témoigne de l'efficacité de la Loi sur les langues officielles".

En raison même de l'importance primordiale accordée au service au public dans les deux langues officielles, le Conseil du Trésor, en consultation avec les ministères et les organismes, entreprendra des études en vue d'évaluer la capacité du gouvernement fédéral à fournir ces services. Même si, de façon générale, le public a maintenant accès aux services gouvernementaux dans les deux langues, le gouvernement a l'intention de continuer à améliorer la disponibilité, la qualité et l'empressement à fournir ces services.